

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – YOGNMOVE

Applicable aux stagiaires des formations professionnelles Yognmove

Version juridiquement renforcée – 2026

Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement intérieur s’applique à l’ensemble des stagiaires inscrits à une formation dispensée par l’organisme YOGNMOVE. Tout stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter les termes dès son inscription.

Article 2 – Organisation générale de la formation

La formation est organisée selon un calendrier communiqué préalablement. Des ajustements de dates peuvent exceptionnellement intervenir pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles, sans que cela ne constitue

une modification substantielle du contrat ni un motif de résiliation.

Article 3 – Engagement du stagiaire

L’inscription à une formation YOGNMOVE vaut engagement pour la durée complète du cursus. La place étant réservée à l’année, celle-ci ne peut être remplacée en cours de formation.

Article 4 – Absences et retards

Les absences doivent être signalées dans les meilleurs délais. Les absences, même justifiées, ne donnent lieu à aucun remboursement ni compensation pédagogique.

Article 5 – Arrêt anticipé de la formation

En cas d’abandon, d’arrêt anticipé ou de résiliation de la formation à l’initiative du stagiaire, quelle qu’en soit la cause (personnelle, professionnelle, organisationnelle ou médicale), la formation reste due dans son intégralité.

Aucun remboursement au prorata des heures suivies ou non suivies ne pourra être exigé.

Toutefois, à titre strictement exceptionnel et à la seule appréciation de la direction, un geste commercial ou un report sur une session ultérieure pourra être proposé, sans que cela ne constitue un droit acquis.

Article 6 – Hygiène, sécurité et comportement

Chaque stagiaire est tenu de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, ainsi qu'un comportement respectueux envers les formateurs, intervenants et autres stagiaires.

Article 7 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage. Toute dégradation pourra engager la responsabilité du stagiaire.

Article 8 – Téléphones et enregistrements

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les temps pédagogiques. Aucun enregistrement audio, vidéo ou photographique ne peut être réalisé sans autorisation écrite de la direction.

Article 9 – Responsabilité

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.

Article 10 – Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation, sans remboursement.

Article 11 – Acceptation

L'inscription à une formation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.